

CHARTE DE L'ASPIRANT APPRENTI

Entre les soussignés :
Le centre de formation AFLOR ACTIMUM dont le siège est situé 25bis route de Borny 57070 METZ représenté par le Président, Monsieur Alexandre NICOLAS.
Numéro de déclaration d'activité : auprès de la préfecture de la Région Grand Est
Numéro UAI : 0573803Z
Numéro Siret : 89538373500019
Ci-après désigné le CFA,
Et
L'étudiant
Nom et Prénom :
Adresse:
Téléphone:

Ci-après dénommé « L'aspirant apprenti »

Il est conclu par la présente charte, en application des dispositions de la partir IV du Code du Travail pour l'action de formation relevant du champ d'application des dispositions relatives à l'apprentissage au titre de l'article L.6222-12-1 du Code du Travail.

L'aspirant apprenti n'ayant pas été engagé par un employeur avant le début du cycle de formation en apprentissage, le CFA autorise son inscription au sein du Centre de Formation d'Apprentis, sous le statut d'aspirant de la formation professionnelle, pour une durée ne pouvant excéder trois mois à compter du début du cycle de formation.

Article 1 : Objet de la convention

AFLOR ACTIMUM organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du Travail en vue de la préparation au titre de titre de niveau inscrit au RNCP sous le code de formation numéro.

La responsabilité pédagogique de cette formation est confiée au CFA AFLOR ACTIMUM.



Article 2 : Durée de la charte

Conformément aux dispositions de l'article L.6222-12-1 du Code du Travail, l'inscription au cycle de formation en apprentissage est limitée à une durée de trois mois.

La charte de formation prend effet le et se termine à l'issue d'une période de trois mois calendaires, soit le

Article 3 : Obligation de recherche d'un employeur et de suivi de la formation

Pendant la période de formation, l'Aspirant apprenti est tenu de chercher activement une entreprise afin de conclure une convention. Pour cela, le CFA l'assiste dans la recherche d'un employeur et en particulier met en place les actions suivantes que devra suivre l'apprenti :

- Coaching
- Réalisation d'entretien
- Recherche sur les différents jobboards d'offres de stage et d'alternance

L'aspirant apprenti devra communiquer de façon hebdomadaire fixée au vendredi son tableau de bord à jour et ses actions menées à son conseiller en formation référent.

L'aspirant apprenti est tenu de suivre la formation et de signer les feuilles de présences lors des semaines de cours.

Article 4 : Statut de l'apprenti

Pendant la période de formation, l'Aspirant apprenti bénéficie du statut d'aspirant apprenti, en pratique de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 5 : Signature d'un contrat d'apprentissage

À tout moment, l'Aspirant apprenti peut signer un contrat d'apprentissage avec un employeur. C'est l'objectif de l'Aspirant apprenti. Dans ce cas, la durée dudit contrat est réduite au nombre de mois écoulés depuis le début de la formation.

A l'issue de la période de trois mois, si l'Aspirant apprenti n'a pas signé de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, la présente charte de formation est résiliée de plein droit et l'Aspirant apprenti est invité à quitter la formation. Les actions sociales suivantes seront réalisées : mise en relation avec Pole Emploi et mise en relation avec la mission locale.

Article 6 : Modalité de convention

La formule de l'alternance retenue est : deux jours hebdomadaires pour le suivi des cours théoriques.

Pendant les périodes de formation, l'Aspirant apprenti reste sous la dépendance juridique de l'organisme de formation et bénéficie de l'assurance « accident du travail » souscrite par le CFA pour les accidents de travail et de trajet.

Cout de la formation : Convention gratuite trois mois.

Article 7: Engagements du CFA

Le CFA porte la responsabilité de la formation et s'engage à :



- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu'ils sont décrits dans le programme de formation joint en annexe ;
- S'assurer du bon suivi de la formation par l'apprenti;
- Etablir le certificat de réalisation sur la base des feuilles d'émargement ou de tout autre justificatif officiel ;
- Contrôler et notifier toute absence de l'apprenti en formation ;
- Mettre en œuvre les moyens matériels et pédagogiques nécessaires à la bonne exécution de la convention, compte tenu des objectifs à atteindre.

<u>Article 8 – Engagements de l'apprenti</u>

L'Aspirant apprenti s'engage à :

- Suivre avec assiduité les enseignements dispensés par le CFA ;
- Assister aux épreuves d'évaluation ;
- Respecter le règlement intérieur du CFA
- Avoir un comportement et un savoir-être en adéquation avec les attentes des conseillers en formation, les formateurs et tout autre intervenant représentant le CFA;
- Apporter son matériel informatique et un nécessaire de protection : téléphone, tableau de recherche et CV à jour.

En cas de non-respect des engagements listés ci-dessus, le CFA se réserve le droit de résilier la présente charte.

Article 9: Clause d'engagement

A la signature de la présente charte, l'Aspirant apprenti s'engage formellement à intégrer le CFA AFLOR ACTIMUM.

En cas d'inscription au sein d'un autre CFA et d'absence d'entrée en formation, confirmée par lettre recommandée avec AR, 30% du prix de la formation à titre d'indemnité sera facturée. (Prix visible sur le site maformation.fr)

En cas d'annulation par l'aspirant, confirmée par lettre recommandée avec AR, il sera retenu la totalité du prix de la formation à titre d'indemnité. Toute formation commencée est due intégralement. Il revient donc à l'aspirant apprenti de payer l'intégralité de la formation à l'organisme prestataire y compris en cas d'arrêt en cours de formation. (Prix visible sur le site maformation.fr)

Article 10 : Rappel du principe de l'alternance

Dans le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'alternance Entreprise/CFA qui associe des périodes de formation et de mise en situation de travail a pour objectif de donner à l'apprenti une qualification et une expérience professionnelle reconnues par une certification au RNCP.

Annexes:

- Programme de formation
- Règlement intérieur
- Annexe de droit à l'image
- Calendrier de formation



Fait en double exemplaire à NANCY, Le

Pour l'Aspirant apprenti Lu et approuvé

Pour le CFA A.NICOLAS, Président Cachet du CFA